

**Délibération n°2023-03-08**
**Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) pour la structuration GEMAPI des bassins versants Rhue et Dordogne Amont

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	59
Pouvoirs	14
Votants	73

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 juin 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Aline Chevalier** est nommée secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Arfeuillère Christophe	à	Pierre Chevalier	Junisson Mady	à	Martine Pannetier
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Mazière Daniel	à	Philippe Roche
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Pelat Philippe	à	Maryse Badia
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Cornelissen Tony	à	Marilou Padilla-Ratelade	Peyraud Serge	à	Daniel Joly
Granet Henri	à	Laurence Boyer	Ribeiro Sophie	à	Jean-Marc Sauviat

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Cornelissen Jacqueline ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Fonfrede Alain ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repeza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Saugeras Michel (représenté) ; Vignal Isabelle.

Le Président présente à l'assemblée les avancées de la structuration syndicale des bassins versants Rhue et Dordogne Amont ainsi que le contenu du dossier de labélisation d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), les projets de statuts correspondants et les projets de conventions de délégation.

Pour rappel, sont concernés par le périmètre de cette future entité les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La communauté de communes Pays Gentiane ;
- La communauté de communes Dôme Sancy Artense ;
- La communauté de communes Massif du Sancy ;
- La communauté de communes Hautes Terres Communauté ;
- Sumène Artense communauté ;
- La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- L'agglomération du Pays d'Issoire ;
- La Communauté de communes du Pays de Salers ;
- Haute Corrèze communauté.

Les 9 EPCI ont donc élaboré un projet commun, qui s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

- La création d'un syndicat mixte qui prendra la forme d'un EPAGE et dont le périmètre précis sera défini dans un document cartographique ;
- L'exercice, par cette future structure, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que résultant des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement par un dispositif de délégation de compétence ;
- Le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7.

Le comité syndical sera composé de 17 délégués titulaires (et 16 suppléants), répartis de la manière suivante :

- Communauté de communes Dômes Sancy Artense (CCDSA) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Communauté de communes Massif du Sancy (CCMS) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Communauté de communes Pays Gentiane (CCPG) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes Sumène Artense (CCSA) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Communauté de communes Hautes-Terres (CCHT) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCV), Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (CAPI), Communauté de communes du Pays de Salers (CCPS), Haute Corrèze Communauté (HCC) : en application des dispositions de l'article L.5212-8 du CGCT, ces 4 membres désignent 1 délégué chacun. Ces délégués constitueront un collège et procéderont à l'élection d'un délégué titulaire, qui siègera au comité syndical pour représenter l'ensemble du collège.

**Délibération n°2023-03-08**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 019-200066744-20230627-20230308-DE



Le Président rappelle à l'assemblée la procédure de création des EPAGE « Ex Nihilo » qui est fixée par le Code de l'environnement (L.213-12) et prévoit que la proposition de création de l'EPAGE puisse émaner des collectivités compétentes.

Le préfet Coordonnateur de Bassin vérifie alors, avant de demander l'avis du comité de bassin, que le projet est conforme aux critères du code de l'environnement (R.213-49).

Le dossier de candidature à une labellisation EPAGE a plusieurs objets, notamment :

- Exposer les motivations précitées du futur syndicat à être labellisé ;
- Présenter le territoire d'intervention du syndicat et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, au regard notamment des documents cadres ;
- Justifier la cohérence du périmètre de labellisation EPAGE d'un seul tenant et sans enclave en précisant le rôle du syndicat sur le périmètre présenté et ses implications en matière de protection contre les inondations et de gestion des milieux aquatiques et ses interfaces avec les territoires limitrophes ;
- Préciser la structuration mise en place par le syndicat garantissant une capacité d'intervention opérationnelle sur le territoire :
  - nature juridique, membres et compétences,
  - modalités de gouvernance et de concertation locale,
  - moyens financiers et techniques adaptés au programme pluriannuel d'intervention.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de labellisation EPAGE du futur Syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération ;
- **MANDATE** le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE ;
- **DESIGNE** Jean-François Michon en qualité de délégué de Haute Corrèze Communauté à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Rhue et Dordogne Amont.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 27 juin 2023**

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2023-03-08**



Envoyé en préfecture le 05/07/2023  
Reçu en préfecture le 05/07/2023  
Publié le  
ID : 019-200066744-20230627-20230308-DE

2023 -

